



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 1^{er} juillet 2021 -

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 19 Procurations : 10 Membre excusé : / Votants : 29 Pour : 29

Date convocation : 25/06/2021

Compte rendu affiché le : 6/07/2021

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Orlane LABAT, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUICI, Ana ROLDAN à Françoise BARRERE, Raphaël RIGACCI à Jérôme BOUTELOUP, Olivier CHAPRON à Magali PATINET, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIGAL à Dominique ALM, Morgane CARRA à Magali PATINET, Valentin DE MUER à Magali GRANDSIMON, Isabelle SIMONETTO à Mathilde ESCLASSAN, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET.

Excusé : /

Secrétaire : Fabio VITULLI

<p>N° DEL/2021-038</p> <p>OBJET :</p> <p>AMENAGEMENT</p> <p>ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE DE SEYSSES ET LA SCI SEYSGLA</p> <p><u>Rapporteur :</u> M. Xavier BERLUTEAU, Adjoint en charge de l'urbanisme et du développement durable</p>	<p>Vu le Code de l'urbanisme,</p> <p>Vu l'Article L.1311-9 à L.1311-13 et l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Monsieur BERLUTEAU expose à l'Assemblée que dans le cadre de la création d'un Retail Park (parc d'activité commercial) situé sur la Zone SEGLA dans le prolongement de l'Intermarché actuel, la propriété d'une parcelle communale empêche la SCI SEYSGLA de s'agrandir.</p> <p>Cette parcelle communale était destinée à la création d'un cheminement piétons/vélos permettant de faire le tour de la zone.</p> <p>Afin de permettre cet agrandissement tout en préservant les intérêts de la commune, il est proposé de procéder à un échange de parcelles entre la Commune de Seysses et la SCI SEYSGLA (représentée par Monsieur DEJEAN, gérant de l'Intermarché), qui permettra de maintenir un cheminement piétons/vélos.</p> <p>Les parcelles concernées sont les suivantes :</p>
--	---

N° DEL/2021-038

❖ Propriété actuelle de la commune de Seysses

Section	N° plan	Adresse	Superficie de de la parcelle à échanger	Zone du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
AE	40 a	SEGLA	766 m ² (issue du découpage de la parcelle AE 40 de 2 263 m ²)	U Eco / AU Eco

❖ Propriété actuelle de la SCI SEYSGLA

Section	N° plan	Adresse	Superficie de de la parcelle à échanger	Zone du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
A	1700	SEGLA	1 167 m ²	AU Eco

Monsieur BERLUTEAU précise les points suivants :

- En date du 12/05/2021, le Domaine (Direction Immobilière de l'Etat), a estimé ces terrains au coût suivant : 40 € le m², soit une valeur de 30 640 € pour le terrain communal, et de 46 680 € pour le terrain de la SCI SEYSGLA. L'échange de ces parcelles sera réalisé sans soulte (coût nul),
- Cette demande d'échange étant à l'initiative de la SCI SEYSGLA, l'ensemble des frais de géomètre et frais d'acte lui incomberont.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ d'**approuver** l'échange des parcelles ente la Commune de Seysses et la SCI SEYSGLA dans les conditions présentées ci-dessus,
- ⇒ de **préciser** que les frais inhérents à cet échange de parcelles (frais de géomètre et d'acte notarié) seront à la charge de la SCI SEYSGLA,
- ⇒ d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de cet échange ainsi que les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme, Seysses, le 6 juillet 2021.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

